

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19246**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des industries électriques et gazières - Secrétariat des groupements d'employeurs des industries électriques et gazières | Président et vice président de la CPNEFP |

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain réalise des interventions techniques[1] d'entretien préventif, de construction et de dépannage des réseaux électricité souterrains haute-tension (HTA) et basse tension (BT) et des postes HTA/BT ainsi que des branchements et raccordements, en respectant les consignes et en se conformant avec rigueur aux règles de sécurité et à l'UTE C18-510 (Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique). Il s'agit notamment des interventions suivantes :

Réalisation de branchements, de raccordement et mise en œuvre de moyens d'alimentation neufs ou provisoires si nécessaire

Réalisation et montage d'accessoires de réseaux

Changement ou modification d'un appareillage sur les postes HTA/BT ou des parties de réseaux

Réalisation de dépannages

Interventions chez des clients en respectant le code de bonne conduite[2] ou les règles internes de la relation client selon le cas.

Lors d'une situation d'incident, il applique les premières mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, sous la responsabilité du chargé de travaux.

En fonction de la situation, il avise sa hiérarchie qui peut demander l'intervention d'autres spécialistes.

Les principales situations professionnelles rencontrées sont les suivantes :

Préparation de l'intervention conformément aux prescriptions du chargé de travaux, en suivant un bon de travail

Interventions d'entretien préventif ou de dépannage sur les réseaux HTA et BT souterrains

Réalisation de branchement et de raccordements sur réseaux existants ou sur réseaux neufs

Localisation des pannes et premier diagnostic sur les réseaux BT et HTA

Transmission des informations concernant l'intervention au chargé de travaux pour rédaction d'un compte-rendu d'intervention

[1] Le terme « intervention » est utilisé de façon générique et n'est pas strictement conforme à la définition de l'UTE C18-510

[2] Les directives du parlement européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur respectivement de l'électricité et du gaz et la loi N) 2004-803 du 9 Aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières posent le principe de non-discrimination qui s'appuie sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux vis-à-vis de leurs maisons-mères et sur l'application des codes de bonne conduite.

Les codes de bonne conduite contiennent les mesures prises pour garantir que toute pratique discriminatoire est exclue et que leur application fait l'objet d'un suivi approprié. Chaque gestionnaire de réseaux de transport ou de distribution desservant plus de 100 000 clients établit un code de bonne conduite et publie chaque année un rapport sur sa mise en œuvre.

Les capacités attestées permettent de :

- Unité de compétence 1 : Rechercher et analyser les données liées à son intervention sur les réseaux électricité souterrains HTA et BT
- Unité de compétence 2 : Préparer son intervention sur les réseaux électricité souterrains HTA et BT
- Unité de compétence 3 : Réaliser des interventions sur le réseau souterrain BT hors tension consigné
- Unité de compétence 4 : Réaliser des interventions sur le réseau souterrain BT sous tension
- Unité de compétence 5 : Réaliser des interventions sur le réseau souterrain HTA
- Unité de compétence 6 : Réaliser les mesures et contrôles nécessaires au diagnostic d'une panne sur les réseaux souterrains HTA et BT
- Unité de compétence 7 : Analyser les risques liés à son intervention et mettre en œuvre les moyens de prévention dans le respect des consignes et des règles de sécurité
- Unité de compétence 8 : Transmettre les informations techniques liées à son intervention
- Unité de compétence 9 : Communiquer auprès de différents interlocuteurs et travailler en équipe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les salariés titulaires du CQP Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain sont employés par des entreprises exerçant l'activité de distribution d'électricité, entreprises qui peuvent exercer plusieurs activités (par exemple, distribution d'électricité et distribution de gaz).

Le réseau électrique est long de 1 300 000 km. Ce réseau accueille environ 30 millions d'utilisateurs en France

Le CQP correspond au métier de Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain (H/F).

Les autres appellations les plus utilisées par les professionnels pour désigner ce métier sont les suivantes : monteur, opérateur réseau électricité, opérateur exploitation et travaux électricité, technicien réseau, technicien interventions réseau, ...

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1605 : Montage de réseaux électriques et télécoms

Réglementation d'activités :

Une habilitation électrique est obligatoire afin de pouvoir intervenir sur le réseau électrique souterrain (UTE C18-510). Non intégrée dans le CQP.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour chaque Unité de compétence une double évaluation est mise en œuvre :

Par le responsable de l'évaluation en entreprise : observations sur le terrain des activités pratiquées par le candidat et entretien avec le candidat portant sur ces activités.

Par un évaluateur formateur en centre de formation :

- Unité de compétence 1 : une mise en situation de réalisation de mesures et contrôles lors d'une panne sur le réseau BT sous tension suivi d'une connexion d'un moyen de réalimentation provisoire et séparation d'une partie du réseau, et une mise en situation de confection et montage d'accessoires sur réseau souterrain HTA".
- Unités de compétence 2 ET 7 : une mise en situation de réalisation de mesures et contrôles lors d'une panne sur le réseau BT sous tension suivi d'une connexion d'un moyen de réalimentation provisoire et séparation d'une partie du réseau, une mise en situation de réalisation d'accessoire de branchement de réseau BT sous tension, et une mise en situation de confection et montage d'accessoires sur réseau souterrain HTA.
- Unités de compétence 3, 4, 8 ET 9 : une mise en situation de réalisation de mesures et contrôles lors d'une panne sur le réseau BT sous tension suivi d'une connexion d'un moyen de réalimentation provisoire et séparation d'une partie du réseau, et une mise en situation de réalisation d'accessoire de branchement de réseau BT sous tension
- Unité de compétence 5 : une mise en situation de confection et montage d'accessoires sur réseau souterrain HTA
- Unité de compétence 6 : une mise en situation de réalisation de mesures et contrôles lors d'une panne sur le réseau BT sous tension suivi d'une connexion d'un moyen de réalimentation provisoire et séparation d'une partie du réseau.

La VAE se déroule selon le parcours suivant :

Présentation d'un « dossier de recevabilité : présentation du candidat » établissant l'expérience du candidat en durée et en nature afin de demander la recevabilité de VAE.

Renseignement par le candidat du « Dossier VAE : descriptif des activités réalisées»

Evaluation réalisée par deux évaluateurs : un professionnel du métier et un évaluateur formateur d'un centre de formation référencé s'appuyant sur l'expérience du candidat, à partir du « dossier VAE : descriptif des activités réalisées », de mises en situation professionnelle et d'une analyse des situations professionnelles rencontrées.

La décision du jury paritaire national s'effectue sur la base du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience. Tous les éléments de preuves sont présentés et remis aux évaluateurs, lors de l'évaluation des compétences du candidat.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG. Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de : <ul style="list-style-type: none">• 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG,• 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG. |

| | | |
|---|---|---|
| En contrat de professionnalisation | X | La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG. Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de : • 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG, • 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG. |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2013 | X | La présidence du jury paritaire est tenue par le président de la CPNEFP des IEG. Le jury paritaire national est le comité restreint de la CPNEFP, composé de : • 5 représentants des organisations syndicales de salariés présentes au sein de la CPNEFP des IEG, • 5 représentants des organisations d'employeurs présentes au sein de la CPNEFP des IEG. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé «Certificat de qualification professionnelle Technicien d'intervention réseaux électriques monteur souterrain» avec effet au 03 juillet 2014, jusqu'au 03 juillet 2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[Site du SGE des IEG](#)

Lieu(x) de certification :

SGE des IEG
CPNEFP
53, rue La Boétie
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

France entière : tous les sites des entreprises de la branche des IEG disposant de cet emploi

Historique de la certification :

Modalité d'élaboration des référentiels : :CPNEFP de la branche des IEG